

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

ENCADREMENT / CONCEPTEUR



Durée : 1 JOUR (7H00).

Participants

8 pers maxi

Public concerné :

Lire IMPERATIVEMENT le Guide Technique « réseaux et canalisations » de l'INERIS.

Architecte et conducteur de travaux.

Directeurs d'exploitation, opérationnel, technique et de travaux.
Chef de chantier, de projet, de service travaux clients et assistant chef de chantier.

Pré-requis

Aucun

Méthodes et Moyens

Grâce à de nombreux supports pédagogiques (vidéos, documents...), notre formateur, technicien expérimenté dans le domaine AIPR et la formation pour adultes, amène les stagiaires à trouver des solutions face à des situations variées, basées sur des cas concrets.

Moyens de suivi

Le formateur et les stagiaires signent une feuille d'émargement par demi-journée.

Validation des acquis

- QCM AIPR réalisé sur support informatique (1 ticket par candidat) sur la plateforme du MEEM.
- Remise d'une attestation de formation valable 5 ans et d'une attestation de réussite ou d'échec à l'examen de l'AIPR.

Lieu de la formation

Au sein des agences FOSEC

Accessibilité Handicapé

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

Tarif

Nous consulter

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Arrêté du 22 décembre 2015 : précise les modalités d'application de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement. Il encadre l'examen par QCM permettant aux personnes intervenant sous la direction des responsables de projet de travaux et des exécutants de travaux d'obtenir en premier lieu une attestation de compétence délivrée par un centre d'examen agréé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la MER (MEEM).

OBJECTIFS :

Arrêté du 22 décembre 2015 : précise les modalités d'application de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement. Il encadre l'examen par QCM permettant aux personnes intervenant sous la direction des responsables de projet de travaux et des exécutants de travaux d'obtenir en premier lieu une attestation de compétence délivrée par un centre d'examen agréé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la MER (MEEM).

PROGRAMME :

- LES ENJEUX DE LA REFORME
 - * Comprendre les enjeux
 - * Prendre connaissance de la situation

- IDENTIFIER LES DIFFERENTS RESEAUX ET LES RISQUES
 - * Les réseaux sensibles
 - * Les réseaux non sensibles

- LE DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ET L'ARRETE D'APPLICATION DU 15 FEVRIER 2012
 - * Les différents acteurs
 - * Où se situer ?
 - * Les clauses de marché
 - * Les classes de précisions
 - * Le principe de DT et de DICT
 - * Les travaux urgents...

- PREPARATION ET ORGANISATION DE CHANTIER
 - * Les plans, le repérage et les affleurants
 - * La détection des réseaux
 - * Les sondages
 - * Le marquage piquetage...

- LES REGLES D'APPROCHE A PROXIMITE DE RESEAUX
 - * La découverte du guide technique
 - * Les fiches techniques

- LE RECOURS A L'ARRET DE CHANTIER
 - * La gestion des dommages
 - * Les mesures à respecter en cas de dommage